

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf

Le : 16 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, TORRENT Florence ;

PROCURATIONS (2) : MICALEF Emmanuelle à GIORDANO Serge, PHILIPP Corinne à LOMBARD Ghislaine ;

ABSENTS (4) : RIGNON Emmanuel, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, VAUCHERE Mary-Lyne ;

SECRETAIRE : Monsieur FAURE Martin a été nommé secrétaire

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2019/08/01

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX SUR DEUX CABANES PASTORALES :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 16 août au 23 septembre 2019.

Le marché comporte 3 lots et est divisé en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- La tranche ferme concerne la cabane de Fontfroide et débutera en 2020
- La tranche conditionnelle concerne celle de Prelles et sera réalisée en 2020 ou 2021

Suite à l'analyse des offres M. le Maire propose de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot N°	Entreprise	Montant HT
1	COLOMBAN	
	tranche ferme	24 200,00 €
	tranche conditionnelle	8 489,00 €
	Total marché COLOMBAN	32 689,00 €
2	LES ENVIRONNEURS	
	tranche ferme	19 457,87 €
	tranche conditionnelle	11 562,69 €
	Total marché LES ENVIRONNEURS	31 020,56 €
3	GENS DES HAUTS	
	tranche ferme	5 640,00 €
	tranche conditionnelle (non concerné)	0
	Total marché GENS DES HAUTS	5 640,00 €
	Total	69 349,56 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Faure précise que le marché concerne le terrassement, la structure bois et les toilettes sèches pour Fontfroide, et que les services techniques effectueront l'aménagement intérieur.

DELIBERATION N° 2019/08/02

OBJET : VEHICULE DE SERVICE : LOCATION LONGUE DUREE

Le contrat de Location Longue Durée de la Peugeot 2008 s'achève le 23 février 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il est toujours nécessaire de mettre à disposition des services un véhicule pour les déplacements professionnels.

Après analyse des différentes offres, Monsieur le Maire propose de retenir celle de Peugeot Lease - Groupe Crédipar pour la location longue durée d'un véhicule de marque Peugeot de type 308 sur 36 mois d'un montant mensuel de 307.65€ TTC comprenant la location, la maintenance et la Garantie Perte Financière.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le kilométrage a été abaissé à 31 000 km, ce qui a permis d'obtenir un meilleur loyer, sachant que sur la période 2017-2019, 25000 km ont été parcourus.

DELIBERATION N° 2019/08/03

OBJET : CONVENTION DE PAIEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES COURTS DE TENNIS ET DE LEUR ECLAIRAGE

Monsieur le Maire indique que le club a obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis pour le programme de travaux de mise aux normes des courts de tennis, d'un montant de 4500€.

Monsieur le Maire précise que la commune a porté ce projet car elle a la maîtrise foncière. La commune a en outre porté la demande de subvention auprès du Département, et a obtenu un financement PAP de RTE. La présente convention garantit la bonne entente du club et de la commune pour le financement du programme de travaux et justifie le reversement de la subvention perçue par le club à la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire rappelle qu'un court a été refait entièrement, 2 courts ont été repeints et un nouvel éclairage à led a été installé.

DELIBERATION N° 2019/08/04

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE EQUESTRE : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de construction du centre équestre, il convient de demander à Madame la Préfète une autorisation de défrichement au titre des articles L 214-13, L 341-1 et suivants du code forestier.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation de défrichement qui concerne la parcelle A6429, issue de la division de la A6218 pour une surface de 1710 m².

En outre il est précisé que ces parcelles ne relèvent pas du régime forestier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que le projet avance et qu'il est nécessaire d'avoir cette autorisation, même s'il s'agit d'un défrichement sommaire.

DELIBERATION N°2019/09/05

OBJET : LOCATION DE LA MONTAGNE DU LAC DES SERRES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire indique que par délibération du 23 mai 2008, une convention pluriannuelle de pâturage a été signée entre d'une part la commune, et d'autre part, Madame Martine BARNEOUD et le GAEC Notre Dame des Neiges, pour la location de la Montagne du lac des Serres, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le bail a été transféré par avenant en date du 22 juin 2012 au GAEC des Reinettes et à Monsieur Jérôme DEFAUX.

Monsieur DEFAUX souhaitant se retirer de la location du lac des Serres, le Groupement Pastoral de l'Oriol, en assemblée Générale du 4 avril 2019, a accepté le transfert du bail à son nom pour l'année 2019. Il convient donc d'établir un avenant afin de tenir compte de ces évolutions.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Désormais, ce sont essentiellement des montons qui fréquentent cet alpage, Monsieur FAURE précise qu'à terme, il serait opportun de l'intégrer au bail de l'Oriol.

DELIBERATION N°2019/08/06

OBJET : ECHANGE DE BANDES DE TERRAIN LE LONG DE LA PARCELLE A 4348 - PRELLES

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Audrey FEUTRIER et Monsieur Damien FERRUS d'échanger des bandes de terrain afin de régulariser une construction ancienne d'une véranda sur du terrain communal et l'accès à une fontaine publique sur un terrain privé, tout en élargissant le chemin communal.

Monsieur le Maire propose de régulariser en échangeant 3 m² de la parcelle A 4348 appartenant aux consorts FERRUS/FEUTRIER contre 5m² le long de la parcelle A 4348 située à Prelles.

Monsieur le Maire propose d'estimer le m² au prix de 15€ et d'appliquer une soulte de 30€ afin de compenser la différence de surface.

Considérant que l'échange envisagé permet l'élargissement du chemin communal, et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par cette voie, et que cette opération est dispensée par l'article L141-3 du code de la voirie routière d'une enquête publique préalable, le Conseil Municipal prononce le déclassement d'une surface de 5 m² contiguë à la parcelle cadastrée et décide de procéder aux échanges.

Les frais sont à la charge des demandeurs.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/08/07

OBJET : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population de la commune a été programmé pour l'année 2020 par l'INSEE. La commune a été divisée en quatre districts, ce qui nécessite le recrutement de trois agents recenseurs.

Pour leur rémunération, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du recensement de 2020 comme suit :

- Séance de formation : 35€
- Feuille de logement 1.30 €
- Bulletin individuel 2.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/08/08

Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05 et d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.93%
INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	0.83%
PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	0.44%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

Le niveau de participation de la collectivité pour le risque prévoyance est fixé à 20€ mensuel, dans la limite du montant de la cotisation. La participation est versée mensuellement directement aux agents

La participation financière est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois
- qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

Les frais de gestion annuels sont réglés au CDG 05 selon le barème ci-dessous :

- ➔ 1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;
- ➔ 2 euros par an et par agent adhérent pour les collectivités non affiliées au Centre de gestion

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le CDG05.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/08/09

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020 – AIDE AUX FAMILLES

Vu les tarifs fixés par la Région Sud en matière de transports scolaires pour l'année 2019/2020, à savoir 110 € le tarif normal, 55€ pour les familles dont le Quotient familial est inférieur à 700 et à partir du 3^{ème} enfant détenteur d'un carte ZOU ! Etudes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins fixant les tarifs du service transport en date du 25/07/2019

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 30€ pour les familles ayant acquis un titre de transport pour l'année scolaire 2019/2020.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'ils ont dû se battre pour le maintien de toutes les lignes, la Région en maintenant une seule, c'est la Communauté de Communes du Pays des Ecrins qui a pris le relais pour les deux autres. Monsieur FAURE considère que la Région manque à son devoir et constate que moins d'enfants utilisent le transport scolaire à cause du prix.

Monsieur le Maire ajoute que la commune fait des efforts financiers, en matière de transport et de ski.

DELIBERATION N° 2019/08/10

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des temps périscolaire afin de tenir compte des changements apportés au niveau des modalités d'inscription aux différents services (restauration scolaire, transport scolaire) suite à la mise en place du portail citoyen.

Le règlement intérieur des temps périscolaires a pour objet de définir les conditions d'accès et de règles de fréquentation et de fonctionnement des services organisés en dehors des temps scolaires.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/08/11

OBJET : OUVERTURE DES COMMERCE DE DETAILS LE DIMANCHE EN 2020

Dans le cadre de la loi MACRON du 6 août 2015, Monsieur le Maire peut déroger au principe du repos dominical à raison de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

Un arrêté municipal fixant la liste des dimanches pouvant être ouverts en 2020 doit être pris avant le 31 décembre 2019 après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Les deux magasins de la zone d'activités ont demandé l'ouverture des 4 dimanches du mois de décembre 2020.

Les organisations syndicales ont été consultées. Deux syndicats (CGT, CFDT) ont donné un avis défavorable, un (FO) a demandé des compléments sur l'organisation du travail et les compensations, et deux ont émis un avis favorable (CFE-CGC, UPE05) sous réserve du respect des dispositions du code du travail.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'ouverture des magasins de commerce de détail les quatre dimanches de décembre 2020, à savoir les 6, 13, 20 et 27.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/08/12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-1904 : Aménagement Centre Equestre	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-1902 : Réfection Réseaux Le Villaret	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 800,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 800,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Serge GIORDANO

